



**Mairie  
d'AUBIGNÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**SEANCE DU 28 Septembre 2021**

\*\*\*

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Johanna JAMAUX, Stéphanie SAUVEE, Isabelle LETOURNOUX, Bruno DENIAUD, Valérie BORDES, Pierre Yves GIRAUD, Aurélie MIRAMONT, Bruno RICHARD (arrivée point 4), Pascal VASNIER (arrivée point 7)

Absents : Jean Charles GRUEL

Procurations : Jean Charles GRUEL à Stéphanie SAUVEE, Pascal VASNIER à Isabelle LETOURNOUX (jusqu'au point 7)

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8 (jusqu'au point 4), 9 (jusqu'au point 7) puis 10 au point 8

Absents : 3 (jusqu'au point 4), 2 (jusqu'au point 7) puis 1

Procurations : 2

Votants : 10 jusqu'au point 4 puis 11

Secrétaire de séance : Bruno DENIAUD

Date de convocation : 23 Septembre 2021

Date d'affichage en mairie : 23 Septembre 2021

**Avis sur renouvellement autorisation d'exploiter la carrière  
au lieu-dit Darancel à Saint Médard sur Ille**

La Préfecture d'Ille et Vilaine a transmis par courrier à la commune d'Aubigné un dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant des avis et la copie de l'arrêté préfectoral portant sur une ouverture d'enquête publique.

L'enquête publique est ouverte du 20 septembre à 8h jusqu'au 20 Octobre 2021 inclus à 12h. Le projet est présenté par la SAS PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP) en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Darancel » à Saint Médard sur Ille.

Le dossier d'enquête est consultable à la mairie de Saint Médard sur Ille et sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **S'ASBTIENT** sur le projet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement de la carrière de roches massives à Darancel (Saint Médard sur Ille).

**CDG 35 : Vœu santé au travail**

Le centre de gestion d'Ille et Vilaine a fait part aux communes de leurs difficultés à assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecin pour siéger dans les commissions de réforme qui statuent les dossiers médicaux des agents, ayant des conséquences humaines et financières importantes pour les personnes et collectivités employeuses.

Le CDG 35 sollicite le soutien de la commune en adoptant un vœu sur la santé au travail.

Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour les instances de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché.
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **EST FAVORABLE** au vœu santé au travail présenté ci-dessus.

### Décision modificative 2 Commune

**Délibération 2021/34** – Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Des travaux de voirie ont été réalisés en 2019 sur la commune Rue du Bocage suite à un affaissement de la chaussée. Ces travaux sont amortissables, liés à l'assainissement. Cela nécessite une décision modificative.

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM n°2	TOTAL BP + DM2
<b>DEPENSES</b>			
023 – Virement à la section d'investissement	30 000€	-5 328€	24 672€
6811- Dotations au amort. des immob corporelles...	2 400€	+5 328€	7 728€
<b>TOTAL</b>	<b>32 400€</b>	<b>0 €</b>	<b>32 400€</b>
SECTION INVESTISSEMENT	BP 2021	DM n°2	TOTAL BP + DM1
<b>RECETTES</b>			
021- Virement à la section de fonctionnement	30 000€	-5 328€	24 672€
281532- Réseaux d'assainissement	2 400€	+5 328€	7 728€
<b>TOTAL</b>	<b>32 400€</b>	<b>0 €</b>	<b>32 400€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

## Assainissement : contrôle annuel des lagunes et graviers assistance technique

### Délibération 2021/35– Nature de l'acte : 8.8 Environnement

Depuis 2018 l'entreprise ALZEO Environnement est en charge de l'assistance technique des eaux usées. Un contrôle annuel des stations des lagunes et des graviers est réalisé comprenant un contrôle électrique du matériel et pompage et nettoyage du regard des eaux usées...

Plusieurs interventions de dépannage ont eu lieu au cours de l'année 2020 entraînant une facturation importante (frais de déplacement systématique, facturation du matériel élevé...).

Une demande de devis a donc été réalisée auprès d'une autre société : STGS.

Le montant du devis s'élève à 935€ HT par an, avec un système d'astreinte pour un dépannage 24h/24h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **DECIDE** de signer le contrat pour la gestion des ouvrages d'assainissement avec l'entreprise STGS.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## Rénovation de la façade de la mairie : rejointoiement

### Délibération 2021/36– Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur Le Maire explique que la commission Infrastructure Bâtiments Communaux s'est réunie le 15 Septembre pour étudier le devis de la société JOUBREL pour le rejointoiement de la façade de la mairie. L'entreprise JOUBREL a proposé un devis avec exécution immédiate pour éviter un surcoût de l'échafaudage pour un montant de 15 376,36€ HT.

La commission IBC émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **DECIDE** de signer le devis de l'entreprise JOUBREL d'un montant de 15 376,36€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## Rue d'Orgères et Rue de la Grange

### Délibération 2021/37– Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

La commission Infrastructure Bâtiments Communaux s'est réunie le 15 Septembre pour faire le point sur le projet d'aménagement de la Rue d'Orgères. Elle propose une fermeture de l'accès aux véhicules rue de la Grange par la Rue d'Orgères (entrée et sortie) par un obstacle permettant l'accès uniquement aux piétons et cycles.

L'installation d'un feu rouge se déclenchant lorsque la vitesse est supérieure à 30km/h est souhaitée.

Afin de définir les travaux, matériaux, l'aménagement et de présenter le projet aux habitants et aux élus, il est proposé de faire intervenir un maître d'œuvre pour 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à chercher un maître d'œuvre pour définir les travaux Rue d'Orgères et Rue de la Grange (plans, descriptif technique et chiffrage).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## Impasse du Clos d'Aubigné : rétrocession

**Délibération 2021/38** – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le permis d'aménager du 3 novembre 2015 ;

Vu la délibération 2016/01, approuvant la convention de rétrocession de l'impasse du Clos d'Aubigné ;

Vu la demande de l'entreprise SCI La Prévalaye, représentée par M FAGNOU ;

Monsieur Le Maire explique que les derniers travaux ont été réalisés par la SCI la Prévalaye.

La commission Infrastructures Bâtiments Communaux, qui s'est réunie le 15 Septembre 2021, émet un avis favorable.

Aucune réserve n'étant émise par la commune, il convient de procéder à la rétrocession, et de délibérer pour acter l'intégration dans le domaine communal les parcelles privées A507, A672 A673.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession des parcelles A507, A672 et A673 dans le domaine communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public (voirie),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

## Règlement intérieur du personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'Aubigné de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail doit être soumis à l'examen du Comité technique et qu'il a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés...)

Monsieur Le Maire explique la nécessité de mettre en place un règlement intérieur du personnel communal. Ce document sera transmis au comité technique du département pour validation. Il sera ensuite présenté au conseil pour validation pour pouvoir le mettre en application à tous les agents de la commune d'Aubigné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **REND** un avis favorable sur le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint
- **TRANSMET** ce règlement au comité technique ainsi qu'aux agents employés à la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.